



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00194
Numéro SIREN : 818 881 757
Nom ou dénomination : A L ABRI DU KRAKEN

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2017 sous le numéro de dépôt 3094

A L'ABRI DU KRAKEN
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 Quai Gustave Toudouze, 29570 CAMARET SUR MER
RCS QUIMPER 818 881 757

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DES ASSOCIES**

L'an deux mille dix-sept
Le deux août
A dix heures

Les associés de la société A L'ABRI DU KRAKEN se sont réunis en vue de nommer un directeur général adjoint.

Madame Valérie GAURAT préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le Président expose que compte tenu des circonstances, il serait utile que le Président et de Directeur Général soient assistés d'un Directeur Général Adjoint et propose à cet effet la candidature de Monsieur Loann GAURAT.

Sur la proposition du Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée nomme à l'unanimité, en qualité de Directeur Général Adjoint de la Société, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président :

Monsieur Loann GAURAT
Né à Beauvais le 1 mai 1997
De nationalité française
Demeurant à 24 Route de la Chapelle, Saint Fiacre, 29160 CROZON.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Loann GAURAT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Loann GAURAT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Adjoint et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Il est précisé que le ou les dirigeants nommés ce jour percevront une rémunération qui sera fixée au cours d'une décision ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général Adjoint.

Valérie GAURAT
Présidente



Loann GAURAT
Directeur Général Adjoint

